

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
PRATIQUES MEDICALES EN SANTE AU TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MEDECINS
PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De renouveler le Diplôme InterUniversitaire Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des
collaborateurs médecins porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 24

Pour : 19

Contre : 5

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2022-11-08-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*



DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

DIU Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins

- Renouvellement -

UFR de rattachement : UFR Médecine et Professions Paramédicales
Etablissement(s) partenaire(s) : Faculté de Médecine de l'Université Jean Monnet - Saint-Etienne
Faculté de Médecine de l'Université Claude Bernard - Lyon 1
Faculté de Médecine de l'Université Grenoble Alpes
Responsable du diplôme : Frédéric DUTHEIL
Validation à compter du : 8 novembre 2022
Validation accordée jusqu'à fin 2024 - 2025
Délibération CFVU N° 2022-11-08_05

A - Présentation du projet

I – Contexte général – Objectifs de la formation

La loi 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, puis les décrets 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012, ont modifié le Code du travail et, en particulier, l'organisation de la médecine du travail et le fonctionnement des services de santé au travail. Le Code du travail a ainsi créé une nouvelle catégorie de médecins exerçant la médecine du travail au sein des services de santé au travail et des entreprises. Ces médecins ont, selon les termes de l'article R4623-25 du Code du travail, l'appellation de « collaborateurs médecins ». Le Code édicte que : « Les services de santé au travail ou les employeurs peuvent recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'Ordre des Médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qui les assiste dans leurs missions ».

Ces médecins ont donc vocation à devenir médecins du travail à part entière après qualification par l'Ordre des Médecins. En effet, selon l'article R 4623-2 du Code du travail, un médecin doit être qualifié en médecine du travail pour exercer cette spécialité.

A la suite de cette modification du Code, des discussions ont été menées entre la section Formations et Compétences du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), la direction générale du travail (DGT) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Collège des enseignants hospitalo-universitaires de médecine du travail (CEHUMT). Ces discussions ont abouti à des principes de formation, un cadre et un programme. Il a été décidé que la formation des collaborateurs médecins serait de nature exclusivement universitaire, sous forme d'un diplôme inter-universitaire, devant être organisé dans chaque inter-région du DES de médecine et santé au travail et piloté par la Commission interrégionale du DES de la spécialité. Les objectifs, le contenu, la durée, les modalités d'enseignement théorique et pratique, les modalités de validation, ont été définis par un groupe de travail du CEHUMT de façon à ce que tous les DIU créés dans les inter-régions Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest, Ile de France et Rhône-Alpes Auvergne soient semblables.

L'obtention de ce DIU ne permet pas l'accès automatique à la qualification. Il en est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à la spécialité selon les critères de la Commission nationale de première instance de la spécialité du CNOM de l'Ordre des médecins et éventuellement de la Commission nationale d'Appel.

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir des compétences en médecine du travail
- Assurer les missions qui leur sont confiées par le Code du travail et qui sont précisées par la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012
- Préparer la qualification en médecine du travail par la commission nationale de qualification du CNOM
- Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail
- Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail
- Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi. Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail

- Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles
- Être capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonction des risques auxquels ils sont exposés
- Être capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail
- Maîtriser l'ensemble des outils nécessaires à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet ...)
- Être capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale, en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire
- Être capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux

II – Composante porteuse du projet

UFR Médecine et Professions Paramédicales

III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation

aucun

IV – Partenaires de la formation

IV.1 – Autres établissements de formation partenaires

- Faculté de Médecine de l'Université Jean Monnet - Saint-Etienne
- Faculté de Médecine de l'Université Claude Bernard - Lyon 1
- Faculté de Médecine de l'Université Grenoble Alpes

IV.2 – Autres partenaires du monde socio-économique et associatif

aucun

V – Responsable du DU

Nom, Prénom : Frédéric DUTHEIL

Statut : PU-PH

Coordonnées : UFR Médecine et Professions Paramédicales - Institut de Médecine du Travail, 28 pl. Henri Dunant – TSA 50400 – 63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

VI – Composition du conseil de perfectionnement

Personnel de l'Université Clermont Auvergne

- Frédéric DUTHEIL, PU-PH
- Gil BOUDET, Enseignant-Chercheur

Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne

- Luc FONTANA – PU-PH CHU de Saint-Etienne
- Barbara CHARBOTEL – PU-PH CHU de Lyon
- Vincent BONNETERRE – PU-PH CHU de Grenoble

- Un étudiant de la promotion
- Un représentant de l'UMFCS

VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 2016

Première année universitaire concernée par la demande : 2022 - 2023

Niveau de la formation : 3^{ème} cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

	Public visé par la formation	Prérequis
FI	-	-
RE	Médecins (toute discipline)	Être titulaire du diplôme de docteur en médecine permettant d'exercer dans le pays d'obtention
FC		

Durée de la formation : 405 heures réparties sur 4 années

Calendrier de la formation : septembre à juin / examen en juin

Lieu de la formation : universités partenaires : Lyon, Saint-Etienne et Grenoble

Ouverture en formation initiale (FI) : non

Ouverture en formation continue (RE/FC) : oui

Tarif harmonisé avec l'ensemble des partenaires facultaires :

Tarif 1 (tarif plein)	4 500 € les années 1 & 2 1 500 € les années 3 & 4
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	-
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)	-

Nombre minimal d'inscrits pour ouverture de la formation : 3 pour le site de Clermont-Ferrand

Capacité d'accueil maximale : 12 inscrits au maximum pour chaque faculté partenaire (ce nombre peut être revu à la hausse ou la baisse en fonction de la demande et des capacités d'accueil de chaque centre universitaire)

A noter : Une répartition équitable est faite entre les facultés partenaires afin d'harmoniser le nombre d'inscription par faculté et de maintenir un équilibre financier dans chacune d'elle.

Période d'inscription / de candidature : jusqu'à 1 mois avant le début de la formation

Contact Scolarité : Service des Scolarités Transversales – Scolarité Formation Continue Unité Mixte de Formation Continue en Santé - 04.73.17.80.25 - umfcs.medpha@uca.fr

B – Description de la formation

I – Organisation générale de la formation

La durée de la formation est de 4 années universitaires.

Elle est divisée en deux parties :

- Une première phase socle de 2 ans de formation en alternance, théorique et pratique, destinée à acquérir les compétences générales nécessaires à l'exercice du métier de médecin de travail
- Une deuxième phase d'approfondissement de 2 ans de de formation en alternance, théorique et pratique, marquée par des parcours pratiques individualisés et la préparation d'un travail original restitué sous forme d'un mémoire et d'une présentation orale
- Enseignement théorique : 170 heures
- Enseignement pratique : 200 heures d'exercice professionnel dirigé + parcours pratiques individualisés
- Réunions pédagogiques : suivi individualisé et collectif : 35 heures

II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES					
Théorique		Pratique		Période d'examen	Coefficient de l'UE
Nature et durée de l'épreuve	Coefficient	Nature et durée de l'épreuve	Coefficient		
<p><u>Année 1</u> Epreuve écrite (3 heures) notée sur 100</p> <p><u>Année 2</u> Epreuve écrite (3 heures) notée sur 100</p> <p>Moyenne exigée pour valider chaque examen annuel</p> <p><u>Année 4</u> Soutenance orale du mémoire 20 minutes VALIDE / NON VALIDE</p>	1	<p><i>La partie pratique n'est pas notée mais validée ou non par le jury sur la base du rapport du tuteur encadrant</i></p> <p>Mémoire Les collaborateurs médecins doivent présenter un travail original sur un sujet de santé au travail, mettant en évidence les compétences attendues autour des méthodes de recherche et de rédaction d'un article, de synthèse et de communication à destination d'un public institutionnel ou d'entreprise.</p> <p>Le médecin du travail tuteur fournit une attestation de proposition de validation de cette activité en détaillant avec le candidat l'acquisition des compétences correspondant à l'ensemble des objectifs pédagogiques.</p> <p>Soutenance orale du mémoire en fin de cursus Durée : 10 minutes de présentation orale et 10 minutes d'entretien avec le jury (en séance plénière)</p>	1	<p><u>Fin d'Année 1</u> Epreuve écrite JUIN</p> <p><u>Fin d'Année 2</u> Epreuve écrite JUIN</p> <p><u>Fin d'Année 4</u> Soutenance orale du mémoire JUIN</p>	1

Intitulés Unités d'Enseignement (UE) et Eléments Constitutifs (EC)	NOMBRE D'HEURES			
	TOTAL	CM	TD	TP
ANNEES 1 et 2				
UE 1 « Le monde du travail, la santé au travail » EC1 – L'entreprise, le monde du travail / Organisation de la Santé-Travail EC2 – Évaluation et suivi des capacités de travail / Maintien à l'emploi / Pénibilité	30 h	30 h		
UE 2 « Les risques professionnels, suivi et traçabilité » EC1 – Évaluation, approche par nuisance, approche par branche EC2 – Surveillance de la santé, traçabilité, dépistage	60 h	60 h		
UE 3 « Outils, Méthodes » EC1 – Méthodologie d'études et de recherche, veille sanitaire, indicateurs EC 2 – Conduite de projets, communication	40 h	40 h		
UE 4 « L'équipe pluridisciplinaire » EC1 – La surveillance du milieu de travail et la gestion du risque (de la profession à l'environnement) EC2 – L'équipe santé-travail, management d'équipe	40 h	40 h		

A noter : ENSEIGNEMENTS - ANNEES 1 ET 2 : Le volume horaire peut varier en fonction des années universitaires paires ou impaires. Année paire : 65 h / année impaire : 105 h

Intitulés Unités d'Enseignement (UE)	NOMBRE D'HEURES			
	total	CM	TD	TP
ANNEES 3 ET 4				
UE 5 « Exercice professionnel dirigé » Formation pratique encadrée pendant laquelle le collaborateur médecin stagiaire effectue sa mission au sein d'un service de santé au travail, encadré par un médecin tuteur. Application pratique des enseignements théoriques. Applications concrètes des objectifs pédagogiques.	200 h (Soit 100 h par an)			
UE 6 « Parcours pratiques individualisés » Dans chaque parcours sont proposés des thèmes obligatoires et des thèmes optionnels. Le Médecin collaborateur stagiaire choisit les thèmes souhaités <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Hygiène Industrielle - Parcours Pathologie Professionnelle - Parcours Prévention - Parcours Règlementation Il s'agit de terrains d'observation professionnelle.	Parcours individualisés			

ANNEE 3				
UE 7 « Réunions pédagogiques : suivi individuel et collectif »	14 h	14 h		
ANNEE 4				
UE 8 « Préparation soutenance : suivi individuel et collectif »	14 h	14 h		
UE 9 « Soutenances - Echanges de pratiques » Soutenances publiques avec échanges de pratiques en assemblée plénière	7 h	7 h		
TOTAL	405 h	205 h		

A noter :

EXERCICE PROFESSIONNEL DIRIGÉ – ANNÉES 3 ET 4

Une partie de la formation pratique peut se faire en dehors du service de santé au travail ou de l'entreprise dont le stagiaire est salarié. Deux stages peuvent être effectués : l'un en milieu institutionnel (consultations de pathologies professionnelles de CHU, inspection médicale du travail, CARSAT, Institut de Médecine du Travail, ...), dans un autre service de santé au travail, ... dans le but de faire découvrir à l'apprenant les différentes facettes du milieu dans lequel il va évoluer et des problématiques particulières spécifiques à l'exercice de la médecine du travail. Le médecin stagiaire est encadré par un médecin tuteur.

Les praticiens diplômés hors Union Européenne (PADHUE) et lauréats d'une Procédure d'Autorisation d'Exercice (PAE) pourront, selon la réglementation en vigueur et sur accord de l'équipe pédagogique, réaliser l'ensemble de la formation en 2 ou 3 ans.

Si le DIU est réalisé en 2 ans, une inscription administrative devrait être prise simultanément pour la 2^{ème} et 4^{ème} année.

III – Règles de délivrance du diplôme

Pour obtenir le diplôme, les apprenants devront :

- obtenir la moyenne (au moins 50/100) aux épreuves écrites,
- valider les enseignements pratiques de l'UE5. Cette validation est accordée par le jury sur la base du rapport du tuteur médecin encadrant,
- valider le mémoire et la soutenance orale (« VALIDÉE »).

Cas particuliers : les médecins étrangers lauréats d'une procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pourront, selon la réglementation en vigueur et sur accord de l'équipe pédagogique, valider par dérogation les enseignements pratiques.

Les UE ne se compensent pas entre elles. En cas d'échec à la première session, une seconde session est prévue.

IV – Compétences acquises pendant la formation

Compétences	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4
Connaître le monde de l'entreprise et l'organisation de la santé au travail	X			
Savoir évaluer et effectuer le suivi des risques professionnels		X		
Connaître les outils et méthodes d'études et de recherche, veille sanitaire et indicateurs			X	
Manager une équipe pluridisciplinaire santé-travail				X
Effectuer la surveillance du milieu de travail et la gestion du risque				X

V – Equipe pédagogique

Nom Prénom	Etab. de rattachement	Statut	Qualité	N°UE	Matière	Volume horaire (CM/TD /TP)
Frédéric DUTHEIL	UCA	PU-PH	TITULAIRE			05 h
Gil BOUDET	UCA	Enseignant	CDI			28 h
Philippe BOUCHEIX	UCA	PU	TITULAIRE			01 h
Martine DUCLOS	UCA	PU-PH	TITULAIRE			02 h
David THIVEL	UCA	PU	TITULAIRE			01 h
Joffrey BEAUJOUAN	UCA	PU	TITULAIRE			01 h
Pauline GENIN	ONAPS	IE	Ingénieure d'études			01 h
Fabien. KLISZ	CHU	IE	Psychologue			03 h
Didier LAFONT	CHU	IE	Praticien Hospitalier			03 h
Yannick MORVAN	AIST	IE	Médecin du Travail			01 h
Audrey SCHMITT	CHU	IE	Praticien Hospitalier - TITULAIRE			03 h
Anne TISSERANT	AIST	IE	Médecin du Travail			03 h

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 38 h

Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 14 h

VI – Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation :

- Frédéric DUTHEIL, PU-PH
- Gil BOUDET, Enseignant-Chercheur

En collaboration avec les responsables pédagogiques des autres facultés partenaires.

VII – Modalités d'admission

L'admission est prononcée sur étude d'un dossier de candidature accompagné des pièces suivantes :

- copie du diplôme requis
- CV
- lettre de motivation
- certificats de travail ou promesse d'embauche

Les candidats devront également remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins depuis au moins 5 années
- Avoir un contrat de travail dûment enregistré au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou, à défaut, une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée de la Direction du Service de Santé au Travail ou de la direction de l'entreprise pour les services autonomes
- Contrat ou promesse d'embauche dans un secteur professionnel entrant dans le champ d'application de l'article L.4622-1 du Code du travail
- Exercer la fonction de collaborateur médecin à 80% de temps plein au minimum
- Avoir un médecin tuteur encadrant certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement et qu'il est lui-même inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins en tant que médecin-qualifié en médecine du travail

Les candidats seront sélectionnés par une commission inter-régionale de sélection composée d'enseignants des 4 sites universitaires partenaires après examen des pièces obligatoires énumérées ci-dessus.

Refus d'inscription ou de poursuite d'études

Le conseil de perfectionnement (commission régionale du DES de médecine du travail) se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat dont le dossier est incompatible avec la formation de collaborateur médecin.

Si au terme des quatre ans de formations, un candidat n'a pas été en mesure de valider l'ensemble des unités, la commission peut autoriser **une** réinscription.

Si après réinscription, il s'avère qu'un candidat ne remplit pas les conditions pour terminer sa formation dans un délai raisonnable, le conseil (commission régionale) peut refuser toute nouvelle réinscription. Dans ce cas, la commission nationale des coordinateurs régionaux sera informée de façon à interdire l'inscription du candidat dans une autre région.

VIII – Mobilité à l'international

sans objet

IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

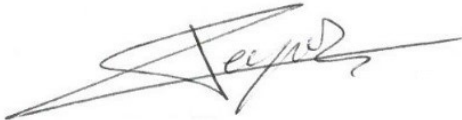
Le DIU ne propose pas de module DPC

Avis favorable du Conseil de Gestion de l'UFR Médecine et Professions Paramédicales : 03/10/2022

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 08/11/2022

Validation accordée pour une durée de 3 ans, du 08/11/2022 jusqu'à fin 2024 - 2025

Signature de la Vice-Présidente Formations, en charge du CFVU




Point Formation Continue

Cursus visé et responsable pédagogique	Service demandeur	Objet de la demande	Motivation de la demande
D.U / D.I.U Diplôme Inter Universitaire Pratiques Médicales en Santé au Travail pour la Formation des Collaborateurs Médecins Pr Frédéric DUTHEIL	SERVICE DE LA FORMATION Scolarité Transversales Service UMFCS	Renouvellement Habilitation Année universitaire 2022/2023 Début de la formation novembre	Les modifications portent sur les points suivants : - public visé et prérequis : être titulaire du diplôme de docteur en médecine permettant d'exercer dans le pays d'obtention - dérogation accordée aux praticiens à diplômes hors Union Européenne (PADHUE) : sur accord du jury, obtention du DIU en 3 ans au lieu de 4 ans
D.U / D.I.U Diplôme Inter Universitaire Infirmier en Santé au Travail Pr Frédéric DUTHEIL	SERVICE DE LA FORMATION Scolarité Transversales Service UMFCS	Renouvellement Habilitation Année universitaire 2022/2023 Début de la formation novembre	Les modalités de la précédente habilitation restent inchangées